



Simiane-Collongue

RECENSEMENT CATASTROPHE NATURELLE

1 - Coordonnées du déclarant :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

2- Phénomène (cocher une seule case) :

Retrait / gonflement des sols (sécheresse)

Glissement (masse consistante descendant une pente)

Adresse du sinistre :

3 – Dommages causés :

Description :

.....
.....
.....
.....
.....

Pourquoi cette démarche ?

- Elle permet à la commune de Simiane-Collongue de recenser le nombre de personnes touchées par ce(s) phénomène(s) afin de l'indiquer dans la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Elle permet de vous enregistrer en mairie afin d'être prévenu en cas de reconnaissance par la Préfecture.

Information :

Dans le cas d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par la préfecture, vous devrez déclarer le sinistre à votre assureur, au plus tard, dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté au Journal Officiel.

Où renvoyer cet imprimé ?

Par mail à : urbanisme@simiane-collongue.fr